

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « centre pré-ados - centre ados »

DÉFINITION DES STRUCTURES

Ces structures sont gérées par le centre social municipal Bachelard. Elles accueillent :

- Centre pré-ados : les jeunes de 11 à 13 ans
- Centre ados : les jeunes de 14 à 17 ans

Par leur vocation éducative, ces structures contribuent au développement, à l'épanouissement et à la socialisation des jeunes dans le cadre du projet éducatif et de leurs projets pédagogiques.

I/ CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis les jeunes qui habitent à Marsannay-la-Côte, ou avec une attache :

- les grands-parents habitent à Marsannay-la-Côte,
- les parents travaillent à Marsannay-la-Côte,
- ils sont scolarisés à Marsannay-la-Côte.

II/ HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL

Petites et grandes vacances d'été : de 13 h 30 à 18 h 00 à la salle communale du Rocher et au gymnase du Rocher.

Possibilité de transfert des participants entre le centre social municipal Bachelard et la salle communale du Rocher à 13 h 15 et retour à 18 h 00 à Bachelard.

III/ PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

Les dossiers d'inscriptions doivent être renouvelés **tous les ans, en mai**.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier sont les suivantes :

- Dossier famille et une fiche par enfant
- Photocopie du dernier avis d'imposition (année de référence)
- Photocopie de la carte d'allocataire CAF, MSA, SNCF
- Règlement intérieur du centre social municipal et du présent règlement, datés et signés par le(s) représentant(s) légal(aux)
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile comprenant les activités extra-scolaires
- Fiche sanitaire remplie et signée
- Notification bons vacances CAF

IV/ GESTION DES RÉSERVATIONS

Pour la période d'été, les inscriptions pour les activités de loisirs ont lieu début juin.

Activités, sorties, mini-camps

Toute absence (maladie, événements non prévisibles affectant la famille : décès) doit être justifiée par un document officiel (certificat médical ou autres) dans un délai de 48 heures. À défaut, l'absence sera facturée.

VI/ SANTÉ

Les enfants qui ont des problèmes de santé (allergie alimentaire ou autres) et qui demandent une attention particulière, sont accueillis, sous réserve d'établir un protocole d'accueil individualisé (PAI), avec le médecin référent de la structure.

Les parents doivent informer le service de toute évolution de l'état de santé de leur enfant.

Dans l'hypothèse où des troubles de santé apparaîtraient, le médecin référent informera les parents de l'enfant concerné.

La commune, en accord avec le médecin référent de la commune, se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant, si les soins à prodiguer à celui-ci dépassent la compétence du personnel de service.

VI/ FACTURATION

- Une adhésion annuelle
- Une facturation selon la catégorie de l'activité

NB : les familles devront fournir une copie de la notification des « bons vacances CAF », valable pour l'année civile, au plus tard le 10 janvier de chaque année. Au-delà de ce délai, l'aide de la CAF ne pourra pas être appliquée sur la facturation de janvier. **Les factures déjà émises ne seront pas recalculées.** L'application de la réduction CAF interviendra sur le mois suivant la date de remise de la notification.

VII/ PÉDAGOGIE

- Les enfants sont encadrés par des personnels diplômés ou brevetés selon la réglementation de la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).
 - L'équipe d'animation établit un projet pédagogique annuel avec les objectifs et valeurs éducatives de la structure.
 - L'équipe d'animation assure la sécurité morale, physique et affective des enfants et la relation avec les familles.
- Il ne relève pas de la responsabilité du personnel d'encadrement de surveiller des observances d'ordre religieux.

VIII/ SÉCURITÉ

Centre pré-ados et ados :

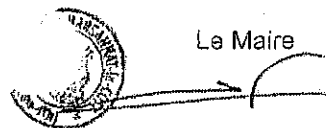
- Les enfants peuvent intégrer et quitter seuls le centre de loisirs à condition que l'autorisation parentale sur la fiche enfant soit signée.
- Seuls les parents ou les personnes autorisées et figurant sur le dossier peuvent venir chercher l'enfant auprès des animateurs.

Le comportement d'un enfant ou d'un jeune susceptible de mettre en danger lui-même ou les autres enfants entraînera un dialogue avec la famille. Une solution adaptée sera recherchée ; solution qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire, si cela s'avère nécessaire.

Pour tout point de règlement non précisé dans celui-ci, se référer au règlement intérieur général du centre social municipal.

Ce règlement doit être signé par le(s) représentant(s) légal(aux) des usagers des centres de loisirs.

Seul Monsieur le Maire ou son représentant peut y accorder une dérogation.

 Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT.

X

Madame, Monsieur _____

attestent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du périscolaire - extrascolaire

À Marsannay-la-Côte, le _____
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :